

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 décembre 2023

OUVERTURE DE SÉANCE 2

ORDRE DU JOUR 2

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRECEDENTE 2

RAPPORTS PRÉSENTÉS 2

QUESTIONS DIVERSES 8

ANNEXES - Délibérations 9

TABLEAU SUIVI DE DIFFUSION				
Date de réalisation	Objet	Mail	Site net	Autres
14/12/2023	Validation Secrétaire de séance	X (NL)		
26/01/2024	Validation « présents »	X (NL)		
	Montage PV avec délib			FC
	Diffusion en « provisoire » à tous	X (NL)	X (MS)	
BS du 08/02//2024	Approbation « séance suivante »			X (FC)
BS du 08/02//2024	Signature PV			X (FC)
Après le BS 08/02/2024	Diffusion en « définitif »		X (MS)	

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 17h00, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 9 juin 2023, s'est réuni au 4^{ème} étage du SDES, à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

Béatrice **SANTAIS**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Christian **RAUCAZ**, Serge **TICHKIEWITCH**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés :

Marie-Claire **BARBIER**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Chantal **MARTIN**, Roger **BLANC-COQUAND** et Jean-Claude **RAFFIN**.

Assistaient également à la réunion : Cindy **MARLIN**, Luc **BERNARD**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, et Nathalie **LAUGIER**.

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Excusés : 6

Président de séance : Monsieur Michel **DYEN**, Président du SDES.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

BS 9-1-2023	Audits énergétiques des bâtiments communaux : Participations financières ;
BS 9-2-2023	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières ;
BS 9-3-2023	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023 ;
BS 9-4-2023	Travaux IRVE : programme 2023 ;
BS 9-5-2023	Diagnostics éclairage public : Participations financières ;
BS 9-6-2023	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : Participations financières ;
BS 9-7-2023	Etudes de développement des énergies renouvelables : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge DAL BIANCO est élu secrétaire de séance. Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel **DYEN** propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRÉSENTÉS

Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières

Rapport n° BS 9-1-2023

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté en annexe au présent rapport, à savoir :

- ▶ 1 dossiers à réaliser sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 3808,50 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 1586,88 € HT, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport.

En outre, lors des derniers bureaux syndicaux, des dossiers ont été validés avec des financements Sequoia qui ne pourront finalement pas être obtenus dans le cadre de ce programme. Les dossiers sont donc inscrits avec un financement SDES sachant que tous bénéficieront d'un financement dans le cadre du fonds Chêne saison 1 ou saison 2. La validation de ce financement Chêne fera l'objet d'un autre rapport.

En dernier lieu, il s'avère que des dossiers ont été inscrits en doublon dans les rapports des derniers bureaux syndicaux. Ceux-ci sont donc « à annuler », ainsi que 4 dossiers pour la commune de la Motte-Servolex, cette dernière souhaitant réaliser une étude plus globale de son patrimoine via un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Approuver le dossier « à valider » listé dans le tableau annexé au présent rapport ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires du nouveau dossier sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé au présent rapport.
- ▶ Donner délégation au Président pour solliciter et percevoir les aides octroyées aux communes auprès des différents financeurs (ACTEE, EPCI, etc...).

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières

Rapport n° BS 9-2-2023

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers soumis au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 17 octobre 2023.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non, 10 nouveaux dossiers et 1 complément, notés A VALIDER.

Ces 11 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport représentent une participation financière potentielle maximum de 75 518 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Approuver les 11 dossiers notés A VALIDER et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires des 10 nouveaux dossiers et du complément, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 75 518 € ;
- ▶ Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° BS 9-3-2023

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

3 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les valide ou non :

- ▶ **Aime La Plagne**, Villaroland – Tranche 1, réseau BT (270 ml) ;
- ▶ **Modane**, Quartier des Lissières, réseau BT (750 ml) ;
- ▶ **Thoiry**, RD 206 – Tranche 2, réseau BT (540 ml).

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ *Approuver le programme définitif 2023 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;*
- ▶ *Autoriser les engagements budgétaires des 3 nouvelles opérations concernées par le présent rapport, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.*
- ▶ *Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-Président à signer les diverses conventions de servitudes et documents associés.*

Jean-Marc VIAL indique qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les montants 2023 avec les années précédentes. Ces éléments seront détaillés ce soir lors du Comité Syndical précise Nathalie LAUGIER, lors notamment de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux IRVE : programme 2023

Rapport n° BS 9-4-2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités.

Afin de mettre en œuvre la fourniture, la pose et le raccordement des bornes IRVE concernées, le SDES a notifié un marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Citéos, d'une durée d'une année, du 2 août 2022 au 1^{er} août 2023 prolongé au 1^{er} décembre 2023 avec l'avenant n°1.

Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes rapides (50 kW) dans le cadre de la DSP du réseau eborn via SPBR1 / Easy Charge, 1 est déjà affectée à la commune d'AIX-LES-BAINS.

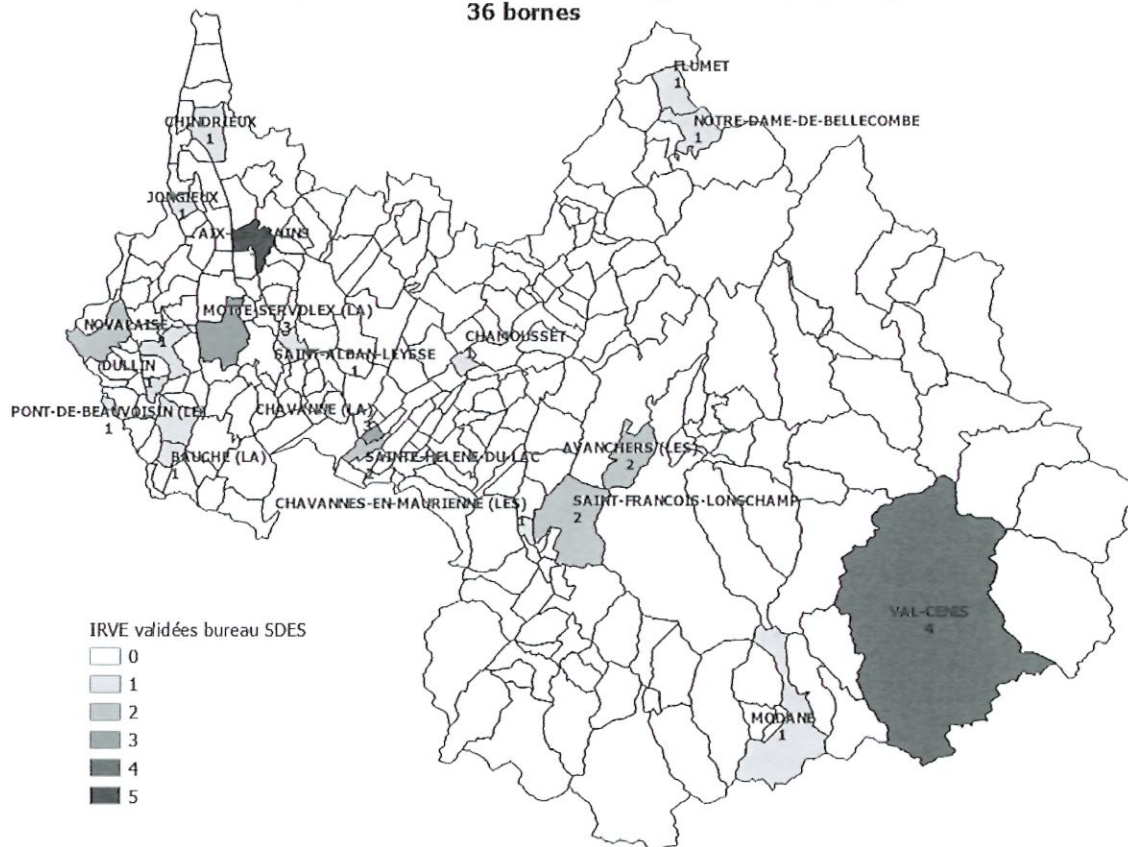
Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux.

Il est demandé au présent bureau syndical de valider ou non le programme travaux définitif de l'année 2023 :

Liste en annexe	32	Opérations	IRVE
-----------------	----	------------	------

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

IRVE VALIDEES BUREAUX SDES 2022-2023 (au 27 octobre 2023)
36 bornes



Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Approuver le programme 2023 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention d'application ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés à la (aux) convention(s) précitée(s), ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer le recensement et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;
- ▶ Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;

- ▶ *Autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant, l'exécution du marché de travaux avec Citéos de type accord-cadre précité, et la signature des bons de commande, à prendre toutes décisions concernant l'exécution du marché de travaux de la DSP du réseau eborn via SPBR1 (Easy-Charge) et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.*

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Diagnostics éclairage public : participations financières
--

Rapport n° BS 9-5-2023

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 1-16-2023 du 22 février 2023 est venue réaffirmer et abonder ce principe, avec un taux de participation financière de 60 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 10 500 €HT avec un reste à charge final de 6 300 €TTC correspondant à la participation financière du SDES.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;*
- ▶ *Autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base du montant mentionné dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;*
- ▶ *Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux collectivités concernées.*

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : participations financières

Rapport n° BS 9-6-2023

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 17 octobre 2023.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les nouveaux dossiers notés A VALIDER.

Ces dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représente une participation financière potentielle maximum de 188 022 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés A VALIDER et affichés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers, sur la base du montant maximum mentionné dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 188 022 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrage concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Etudes de développement des énergies renouvelables : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapport n° BS 9-7-2023

Le comité syndical du 4 octobre 2022 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'études d'installations d'énergies renouvelables portées sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (délibération n° CS 4-18-2022).

Ces nouvelles missions sont confiées au SDES par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le bureau syndical dispose d'une délégation permanente (délibération n° CS 4-19-2022) pour :

- approuver les programmes provisoires et définitifs d'études et de prestations de service associées ;
- approuver les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage ou financières spécifiques à chaque opération et leurs avenants éventuels.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- 1 convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables, conformément aux éléments précisés dans le 2ème tableau de l'annexe jointe au présent rapport.

Il est précisé que ces études pourraient bénéficier d'une subvention « Starter » de la région AURA. Un dossier sera déposé dans ce sens.

A noter que 12 projets ont déjà fait l'objet d'une validation spécifique par le Comité Syndical et le Bureau Syndical (1^{er} tableau de l'annexe jointe au présent rapport).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les 1 dossier « à valider » listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces études et à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires associés à ces études ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions, telles que présentées en annexe, et l'ensemble des actes afférents ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des études afférentes.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.


QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 17h45.

La secrétaire auxiliaire de séance,
Nathalie LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Serge DAL BIANCO



Le Président
Michel DYEN



ANNEXES - Délibérations